

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 10 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **3 janvier 2023** s'est réuni
à la mairie le **10 janvier 2023** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Roland Mermaz-Rollet, Adrien Zannini, Pierre-Etienne Barbier, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Sandrine Sermondadaz, Catherine Dingeon, Martiale Condac, Audeline De March, Richard Gessner, Jérôme Capron

Absents excusés : Cyril Cavagnod et Caroline Corboz

Ont donné procuration : Cyril Cavagnod à Sophie Cavagnod, Caroline Corboz à Pierre-Etienne Barbier

A été nommé secrétaire de séance : Audeline De March

Séance ouverte à 19h00

En ouverture de la présente séance, le maire rappelle au public nombreux, l'interdiction de prendre la parole sauf autorisation expresse du maire président de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 29 novembre est approuvé à l'unanimité

2. TRAVAUX

DL2023-01

Marché de Travaux « Aménagement d'un terrain multisports – Aire de Loisirs intergénérationnel, skate-park, city-stade, Boucle d'Athlétisme et Terrain de pétanque » - Attribution du lot N°1 : TERRASSEMENT

Le Conseil Municipal :

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération DL2022-23 du 19 mai 2022 approuvant le plan de financement du projet d'aménagement d'un terrain multisports – Aire de Loisirs intergénérationnel, skate-park, city-stade, Boucle d'Athlétisme et Terrain de pétanque pour un montant total des travaux estimé à 186 570 € HT,

VU la consultation des entreprises en date du 17 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74) et la publication dans le Dauphiné libéré le 24 octobre 2022,

VU les 2 offres reçues pour cette prestation : Lot 1 - Terrassement

VU le rapport d'analyse des offres des entreprises soumissionnaires établi le 19 décembre 2022 par M. Christophe ARON du cabinet Altitudes VRD en charge de la maîtrise d'œuvre

[Remarque de Sandrine SERMONDADAZ : va t'on recevoir le projet de réception du maître d'œuvre? Oui il a été reçu est présenté lors de la dernière réunion avec le maître d'oeuvre et joint dans le fichier partagé des pièces du conseil municipal]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Attribue** le marché LOT 1 - TERRASSEMENT au groupement BASSO/EVS – ZI de Bavelin – 341 rue Ambroise Croizat 73 400 - UGINE pour un montant total de 131 847,84 € HT, soit 158 217,41 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec le groupement précité, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL2023-02

Marché de Travaux « Aménagement d'un terrain multisports – Aire de Loisirs intergénérationnel, skate-park, city-stade, Boucle d'Athlétisme et Terrain de pétanque » - Attribution du lot N°2 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Municipal :

VU le code de la Commande Publique

VU la délibération DL2022-23 du 19 mai 2022 approuvant le plan de financement du projet d'aménagement d'un terrain multisports – Aire de Loisirs intergénérationnel, skate-park, city-stade, Boucle d'Athlétisme et Terrain de pétanque pour un montant total estimé des travaux à 186 570 € HT

VU la consultation des entreprises en date du 17 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74) et la publication dans le Dauphiné libéré le 24 octobre 2022,

VU les 2 offres reçues pour cette prestation : Lot 2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

VU le rapport d'analyse des offres des entreprises soumissionnaires établi le 19 décembre 2022 par M. Christophe ARON du cabinet Altitudes VRD en charge de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Attribue** le marché LOT 2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS à l'entreprise EVS - 200, rue des Iles - 73 250 – SAINT-PIERRE D'ALBIGNY pour un montant total de 95 780,00 € HT, soit 114 936,00 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec le groupement précité, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL2023-03

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE RÉSEAU DE CHALEUR MAISON COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle la nécessité de procéder aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment la maison communale.

Consciente de son rôle à jouer dans la **transition énergétique**, la commune a mis en place une politique de maîtrise de l'énergie et s'est rapprochée du Syane en 2020 pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans ce domaine.

Dans ce contexte, un **état des lieux du patrimoine bâti** communal a ainsi été réalisé, ce qui a permis de mettre en évidence les sources potentielles d'économie d'énergie.

Pour compléter cette étape, un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser des **Audits Énergétiques des bâtiments principaux de la commune**, afin, notamment, de lister l'ensemble des travaux de rénovation énergétique à envisager et de chiffrer les économies d'énergie et financières réalisables.

A partir de cet audit et en concertation avec les élus de la commune, le Conseiller Energie du Syane a pu établir un **programme pluriannuel d'actions** permettant à la commune de prioriser les travaux de rénovation des bâtiments communaux et d'anticiper les dépenses correspondantes.

La mairie, l'école et la maison communale sont les trois bâtiments les plus consommateurs de la commune. La mairie a été rénovée en 2016 et un réseau de chaleur a été créé entre les 3 bâtiments.

Aujourd'hui, les élus souhaitent engager des **travaux sur la maison communale**, bâtiment très énergivore (70 MWh/an) de par sa faible performance thermique et son utilisation quotidienne.

L'objectif du projet est **d'améliorer la performance énergétique** globale de la maison communale.

Chaque amélioration apportée aura pour objectif d'atteindre, à minima, les performances demandées dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Si une amélioration n'était pas éligible au dispositif CEE, alors elle devra se conformer à la Réglementation Thermique Existant dite Élément par Élément.

L'objectif visé est une **économie d'énergie de l'ordre de 40% par rapport à la consommation de 2017**.

VU l'audit énergétique réalisé en date du 15 octobre 2021 (copie en annexe)

VU la note de présentation réalisée par le Syane (copie en annexe)

Avant d'engager l'opération, il est nécessaire de s'assurer de la capacité financière de la commune, et notamment, par le biais de demandes de subventions, Une première estimation sommaire de 220 000 € HT, qui s'échelonnent sur 2 ans, avait été présentée par le Syane.

Modification de dernière minute reçue ce jour : Mme Jacquesson du Syane nous a informé que les matériaux allaient subir une hausse de 30% depuis la réalisation des chiffrages précédemment annoncés.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total 220 000 € HT -> **277 480€ HT** soit 264 000 € TTC -> **332 976€**

- Bâti (hors travaux d'isolation plafond haut)	87 700 € HT -> 114 010€ HT
- Chauffage	60 000 € HT -> 78 000€ HT
- Renouvellement d'air	32 900 € HT -> 42 770 € HT
- Eclairage Leds	11 000 € HT -> 14 300 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	28 400 € HT (Pas de hausse prévue)

Financements sollicités

- Aides de l'état (DETR - Priorité 1)	30 %	66 000 € HT -> 83 244 € HT
- Aide région (Bonus Relance)	40 %	88 000 € HT -> 110 992 € HT
- Aide département (CDAS)	10 %	22 000 € HT -> 27 748 € HT
- Autofinancement commune	20 %	44 000 € HT -> 55 496 € HT

[Adrien ZANNINI demande qui a pris la décision du choix des priorités. Jérôme Capron de répondre que les solutions ont été étudiées au cas par cas et de nombreux "aller retour" ont été fait pour le choix de ces priorités. La 1ère solution retenue du fait de la facilité des travaux, de la nécessité de changer la chaudière et du fait d'un gain d'énergie de +40%]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide de la Région au titre du CRTE à hauteur de 40%
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du CDAS à hauteur de 10% de la dépense totale
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre

DL2023-04

TRAVAUX INTERCONNEXION RÉSEAUX EAU POTABLE AVEC DOUSSARD

Le Maire rappelle la problématique rencontrée à l'été 2022 : La station de traitement UF de la Balme alimentant la commune de Lathuile a connu à l'été 2022 un pic de turbidité >200 NTU qui l'a mise en défaut (Le traitement est prévu pour 50 NTU max).

Des solutions de secours ont été mises en œuvre : l'interconnexion existante de Chaparon, le remplissage du réservoir de La Balme par camion et une interconnexion depuis Marceau en aérien.

L'interconnexion de Chaparon n'a pas, dans un premier temps, permis le transfert d'eau entre les réseaux de Doussard et de Lathuile (compteur posé entre les 2 réseaux) dans la configuration actuelle des réseaux. Il a été nécessaire de sectoriser le réseau de Lathuile - secteur de Chaparon - pour le traiter comme une extension du réseau de Doussard.

Une mise en défaut du pompage de Pré d'Enfer a également été constatée. Le retour à la normale s'est effectué en 5 jours.

La commune de Lathuile envisage des travaux sur plusieurs secteurs (cf. modélisations en annexe).

Cette modélisation fait suite à « l'étude de faisabilité pour le renforcement de la ressource sur le secteur de Chaparon et de Bredannaz » en période estivale de 2019 et à « l'étude des interconnexions possibles avec le réseau de Doussard » de 2020.

Après discussion avec les différents partenaires du projet (commune de Doussard et Veolia, Services de l'eau du Grand Annecy, et la SCERCL qui a été missionné pour la modélisation des différents scénarii) il a été convenu entre toutes les parties les actions suivantes :

Trois interconnexions ont été retenues pour pallier l'ensemble des problématiques estimées

- Interconnexion Route des Vignettes
- Interconnexion de Marceau
- Interconnexion de la ZA du Bout du Lac

→ **Cout prévisionnel global 348 900 € HT soit 418 680 € TTC**

- **Pour la commune de Doussard : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC**
 - de réaliser les préconisations demandées par l'ARS sur le forage de Pré d'Enfer dès le début d'année 2023
 - de remplacer le tronçon en FØ60mm côté Marceau (à prévoir dans le cadre du renouvellement de réseau avec le fermier) estimé à 12 000 €HT.
- **Pour la commune de Lathuile : 336 900€ HT soit 404 280€ TTC**
 - de réaliser les travaux par tranches,
 - de donner priorité aux travaux de la route des Vignettes d'abord puis sur la route de Marceau : marché à lancer en 2023.
 - L'interconnexion sur le secteur de la route Bout du Lac moins prioritaire attendra le projet global de sécurisation piétonne à cet endroit, et la capacité financière de la commune pour le réaliser, sans doute plutôt en 2024

Les travaux portés par la commune de Lathuile seront réalisés par tranches dans l'ordre de priorité :

Tranche 1 en 2023 : globalisation des deux interconnexions pour optimiser les demandes de financement

- Interconnexion Route des Vignettes : 32 800 €HT / 39 360 €TTC
- Interconnexion Route de Marceau : 195 700 HT / 234 840 € TTC

Tranche 2 en 2024 :

Interconnexion de la ZA du Bout du Lac : 108 400 €HT / 130 080 €TTC

Plan de financement prévisionnel : 336 900 € HT SOIT 404 280 € TTC

Tranche 1 (2023) : 228 500 € HT / 274 200 € TTC

Aides de l'état (DETR - Priorité 2)	20 %	45 700 € HT
Aide département (Fonds eau et assainissement)	30 %	68 550 € HT
Agence de l'eau	30 %	68 550 € HT
Autofinancement commune (dont emprunt)	20 %	45 700 € HT

Tranche 2 (2024) : Interconnexion de la ZA du Bout du Lac : 108 400 €HT / 130 080 €TTC

Aides de l'état (DETR)	20 %	21 680 € HT
Aide département (Fonds eau et assainissement)	30 %	32 520 € HT
Agence de l'eau	30 %	32 520 € HT
Autofinancement commune (dont emprunt)	20 %	21 680 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Adrien ZANNINI)

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté pour un montant estimé à 336 900 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale

- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du Fonds eau et assainissement à hauteur de 30% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% de la dépense totale
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises

DL2023-05

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DE LA ROUTE DU BOUT DU LAC ET FEU INTELLIGENT

Le Maire rappelle que le carrefour Route du Bout du Lac (RD 180)/ Route d'Annecy (RD 1508) est actuellement desservi par un système de priorité donnée à la RD1508 par un Stop sur la RD 180. La visibilité est relativement bonne pour sortir de la RD 180 et reprendre la RD 1508. En revanche, le mouvement de tourne-à-gauche depuis la RD 1508 en venant de Doussard pour aller sur la RD 180 présente un risque selon la vitesse de circulation des véhicules roulant sur la RD 1508 et venant de Duingt.

La circulation piétonne en revanche reste quant à elle, en manque de sécurisation car les piétons et cycles empruntent le bord de chaussée de la RD 180 pour cheminer entre la RD 1508 et la liaison douce en aval du village et ce jusqu'à la voie verte.

Le projet a donc pour objet l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée entre le centre-bourg de la commune de Lathuile et les plages du Lac d'Annecy.

L'enjeu de cet aménagement est la sécurisation des liaisons piétonnes depuis le carrefour en lien avec la liaison piétonne le long de la RD 1508 et en direction du centre village de Lathuile en empruntant la liaison douce réalisée en 2021.

Les objectifs de cet aménagement sont :

- Créer une liaison piétonne en site propre et éviter la liaison dangereuse sur la RD 180 ;
- Mettre en sécurité les piétons qui cheminent depuis les campings de Lathuile ainsi que les riverains en direction des campings de Doussard et des plages du Lac d'Annecy en lien avec le tronçon de liaison douce aménagé en 2021 dans le secteur boisé situé en aval du centre-bourg de Lathuile ;
- Obtenir un effet positif sur les vitesses de circulation en bordant la RD 180 (À étudier en complément de ces aménagements et en collaboration avec les services du Département et les communes de Doussard et Lathuile, l'installation d'une SLT avec si nécessaire une gestion par micro-régulation intégrant un repos au rouge et permettant de faire ralentir les véhicules en approche. Une fois le véhicule détecté à distance par radar, le feu passe au vert afin de limiter les arrêts inutiles des véhicules. Le feu garde la position rouge si un véhicule est détecté avant sur la RD 180. Il n'y a pas de contrôle de la vitesse de chaque véhicule mais cette technique réduit de manière globale la vitesse au niveau de l'intersection).

→ **Cout prévisionnel global des travaux : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC**

Pour un planning prévisionnel début 2024 en groupant ces travaux avec l'interconnexion eau potable ZA du bout du Lac et l'enfouissement des réseaux secs.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES = 38 030.00 €
 TRAVAUX DE TERRASSEMENT = 35 850.00 €
 RÉSEAUX SECS & HUMIDES = 16 620.00 €
 MAÇONNERIE & REVÊTEMENTS = 92 800.00 €
 ESPACES VERTS = 4 700.00 €
 MONTANT POUR IMPRÉVUS = 12 000.00 €
 MONTANT HT TOTAL TRAVAUX = 200 000.00 €
 TVA = 20.0% = 40 000.00 €
 MONTANT TTC TOTAL TRAVAUX = 240 000.00 €

→ **Plan de financement prévisionnel : 200 000 € HT SOIT 240 000 € HT**

- **Aides sollicitées :**

Aides de l'état (DETR- Priorité 3)	20 %	40 000 € HT
Aide département (AMENDES DE POLICE)	30 %	60 000 € HT
Autofinancement commune (dont emprunt)	50 %	100 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation présenté pour un montant estimatif de 200 000 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale soit 40 000 € HT
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre des Amendes de police à hauteur de 30% de la dépense totale soit 60 000 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises sous réserve d'obtention des aides sollicitées

3. URBANISME

DL2023-06

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LE SERVICE MUTUALISÉ RELATIF À L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS et SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de la Loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a décidé par délibération n° 18/15 du 5/03/2015 la création d'un service de gestion des autorisations du droit des sols (ADS), étant précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la Commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Il est convenu que le service sera rémunéré sur la base de 2,50 € par habitant selon la population DGF.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et la Commune de Lathuile.

Vu la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la CCSLA et les communes du territoire relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité,

Vu la délibération N°111/22 en date du 17 novembre 2022 de la CCSLA

Vu la convention entre la CCSLA et la commune de Lathuile et notamment son article 11 qui stipule une reconduction par voie expresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** la reconduction de cette convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer

DL2023-07

CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE ET POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la commune a passé une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la télétransmission des actes administratifs budgétaires via une plateforme de dématérialisation.

Jusqu'à présent, cette convention excluait la transmission des actes d'urbanisme.

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu la circulaire n° BAFU/2022-01 du 07 mars 2022 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu les applications PLAT'AU et @CTES qui seront interfacées afin de créer une continuité entre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et la transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre juridiquement à la collectivité de télétransmettre les décisions relatives aux demandes d'urbanisme, et ceci dans un souci de simplification et de lisibilité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention entre la collectivité et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention relative aux modalités de télétransmission des actes administratifs, budgétaires et d'urbanisme au représentant de l'état

DL2023-08

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE .424-1 DU Code de l'urbanisme SUR LE SECTEUR DIT « CAMPING VERGER FLEURI »

En préalable de la présentation de cette délibération, le maire rappelle au public nombreux, l'interdiction de prendre la parole.

La commune de LATHUILE est une commune rurale de 1 050 habitants située au nord-ouest de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, à la pointe sud du Lac d'Annecy. Elle se trouve entre deux pôles d'attractivité que sont la commune de Faverges-Seythenex et l'agglomération d'Annecy où travaille l'essentiel de la population active.

La commune comporte sur son territoire plusieurs campings en raison de sa proximité avec le Lac d'Annecy et des massifs montagneux situés sur le pourtour.

Selon leur localisation et leur organisation, certains campings peuvent créer des conflits d'usage voire des nuisances pour les habitations voisines.

Parallèlement, la commune de LATHUILE souhaiterait contrôler l'urbanisation de son chef-lieu afin d'envisager son développement au plus proche des équipements publics.

La commune de LATHUILE est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, approuvé le 20/10/2016 et dont la dernière modification a été approuvée le 16/01/2020.

Conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et qu'elle peut, à ce titre, instituer un périmètre d'étude sur un secteur identifié afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération

d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Ainsi, dans le cadre du PLUi en vigueur et en application de l'article ci-avant rappelé, la Commune souhaite créer un périmètre de prise en considération portant sur les parcelles section B numéros 568, 569, 1751, 2267, 2268, 2270 et 2493, conformément au plan annexé à la présente. Pour rappel, dans le plan de zonage du PLUi, les parcelles précitées sont situées majoritairement en zone Nt et résiduellement en zone UA (pour les bâtiments)

Avec le changement d'exploitant sur le camping existant sur cette propriété, la commune de LATHUILE souhaite réfléchir au projet d'aménagement qu'elle souhaiterait sur ce site au cœur du chef-lieu, à proximité des habitations existantes.

L'instauration de ce périmètre aura ainsi pour objectifs de :

- Mener une réflexion sur la poursuite d'une activité au cœur du chef-lieu ;
- Se donner le temps de travailler à une définition plus efficiente des principes d'aménagement du secteur ;
- Réfléchir à un projet sur ce tènement, pouvant accueillir des logements ou des équipements publics et ce, à proximité immédiate des équipements publics existants et compatible avec la zone résidentielle limitrophe ;
- Préserver la qualité et l'homogénéité architecturale en créant une unité urbanisée cohérente du centre-bourg.

Par conséquent, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement qualificatif sur ce tènement en centre village, cohérent avec les besoins et enjeux de la Commune et compatible avec les habitations existantes sur son pourtour, Monsieur le Maire propose qu'il soit instauré un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre délimité et annexé à la présente.

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-avant rappelées.

Enfin, en cas de sursis à statuer suite à une demande d'autorisation d'urbanisme, les propriétaires du terrain qui se sont vus opposer ce sursis peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le ou les biens concernés conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les parcelles cadastrées B568, B569, B1751, B2267, B2268, B 2270 et B2493, concernées par la mise à l'étude d'un projet d'aménagement d'initiative publique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de prise en considération, figurant au plan annexé à la présente délibération et situé au chef-lieu de la Commune, nécessite une intervention d'initiative publique afin d'assurer la cohérence du développement de la Commune, permettre la réalisation d'aménagements dans les meilleures conditions ainsi que la conduite d'une urbanisation qualitative et raisonnée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études complémentaires afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'urbanisation du périmètre ainsi délimité ;

[Adrien Zannini demande qui mène l'étude et pour combien de temps : le maire répond qu'elle sera menée en concertation avec les élu.e.s de Lathuile, la CCSLA, le bureau d'études qui devra être missionné, et éventuellement la mise en place d'ateliers participatifs avec les habitants, avec pour objectif de recueillir les idées des habitants sur l'avenir de ce secteur stratégique.

Sophie Cavagnod se pose la question du risque financier pour la commune. Le maire de répondre que la commune en cas de mise en demeure aurait la possibilité de faire appel à l'EPF qui pourrait porter financièrement l'acquisition le temps de trouver un opérateur immobilier chargé de mettre en œuvre l'Orientation d'Aménagement découlant de cette étude. Ce ne serait pas la commune qui achèterait en direct.

Sophie Cavagnod ajoute qu'elle a entendu beaucoup d'avis d'habitants contre un changement de zonage.

Audeline De March demande combien de temps va durer l'étude : 1 an maximum puis quelques mois complémentaires pour inscrire une nouvelle orientation d'aménagement dans le PLUi

Le maire rappelle que la délibération porte sur l'acceptation ou non de l'étude sur ce périmètre et non sur la nuisance que pourrait engendrer un futur projet de camping. L'étude pourrait conclure à la poursuite d'un zonage camping à cet endroit avec d'autres. A ce stade, tout reste ouvert.

*Stéphanie Josserand pose la question : que se passe t'il si la commune est mise en demeure?
Quel sera le devenir de la zone ?*

Le maire précise, qu'à partir de la mise en demeure éventuelle par les propriétaires d'acheter le terrain, la commune aurait une année maximum pour répondre avec une offre de prix qui pourrait ensuite être renégociée entre les parties sur la base d'une estimation officielle du service des domaines. Le prix de vente dépendrait du zonage du terrain à ce moment-là.

Pierre-Etienne Barbier pense qu'il faudrait d'abord définir un projet plutôt que de partir d'une feuille blanche sans même avoir un projet défini. Il est d'accord sur le principe que la commune manque de logements (non secondaires) mais trouve compliqué de devoir prendre cette décision à ce jour.

Martiale dit qu'il y a quand même plusieurs variantes possibles. Il faut avancer par étapes pour réfléchir sur ce dossier. Cette délibération est une première étape. Sophie Cavagnod prend exemple de l'ensemble immobilier situé à Chaparon le Domaine de la Source, dont plus de la moitié des logements sont voués à du logement Airbnb. D'accord, il y a des choses à imaginer, ce pourquoi nous avons été élus, mais elle est contre le fait de créer des clivages entre les différents acteurs. Demande également pourquoi le travail sur cette zone n'a pas été étudié lors de la dernière révision du PLUi : lors de la dernière révision du PLUi, il n'était pas encore question que les propriétaires vendent ces terrains dont le camping était installé depuis les années 60.

Le maire précise qu'il serait possible d'obliger une future zone urbanisable dans ce secteur d'être réservée à des résidences principales, dès lors que le terrain est préempté par la commune (par l'intermédiaire du portage EPF) puis revendu à un opérateur immobilier avec une clause de programme immobilier réservé à des résidences principales. Ce point a été confirmé lors des réunions de préparation avec l'EPF.

Question relative à l'EPF de Pierre-Etienne Barbier il faut quand même présenter un projet qui tienne la route pour qu'ils acceptent d'acquérir le terrain.

Le maire précise que le portage serait réalisé lorsque l'étude serait terminée, avec un projet abouti. L'EPF porte de nombreux terrains sur la base de ce modèle, comme c'est le cas sur la zone artisanale de Val de Chaise, en cours d'extension.

Richard Gessner est gêné par le fait de devoir décider sur tel ou tel devenir des terrains. Les campings sont attractifs, apportent de l'emploi sur le village depuis toujours. Il faut garder cette

attractivité touristique pour que les gens en vivent, ils génèrent un gros chiffre d'affaires pour les acteurs du territoire. D'accord pour réguler certains types de constructions mais pas pour le fait de décider sur l'avenir de ces terrains.

Pierre-Etienne dit que cela peut être quand même un projet de village.

Jérôme Capron dit que le débat ne doit pas porter sur les nuisances que peuvent générer un camping. Cela n'a pas été évoqué avant car l'opportunité ne s'était pas présentée avant. Aujourd'hui il s'agit de se saisir de cette opportunité créée par la vente de ce camping et sa modernisation annoncée par les futurs acquéreurs. Il comprend tout à fait le point de vue des propriétaires mais pense qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de mener étude sur le devenir de cette zone]

Malgré le rappel du maire au silence du public, préalable à la présentation de cette délibération, M. Fabrice Decoux co-proprétaire du camping du Verger Fleuri est intervenu à au moins deux reprises, assez longuement et avec ardeur, malgré les demandes du maire de garder le silence. M. Olivier Rulland, potentiel acquéreur du camping est également intervenu.

Fabrice Decoux a notamment exprimé son ressenti avec émotion en :

- **accusant le maire de "mettre les battons dans les roues de propriétaires de terrain privés", pour un camping créé par ses grands parents dans les années 60**
- **en mettant en doute une durée d'étude et de révision de PLUi de moins de deux ans, affirmant que dans 5 ans rien ne serait décidé et qu'il faudra alors faire face aux forts risques d'installations de gens du voyage sur un terrain de camping qui aura arrêté son activité à la fin de l'été 2023.**

Le maire rappelle le rôle et le devoir des élu.e.s de réfléchir et de définir l'orientation du zonage des terrains de la commune et qui plus est dans un secteur au cœur du chef-lieu, autour de la mairie, l'école , l'église, la salle polyvalente. Même si rien n'est défini à ce jour, ce secteur pourrait accueillir à l'avenir du logement pour des résidences principales, des services ou des espaces publics.

Olivier Rulland, acheteur potentiel du camping, affirme que la mairie réfléchit déjà depuis 2019 et que rien n'a abouti à ce jour. Le maire lui précise qu'aucune étude n'a été lancée en 2019, puisqu'il fallait attendre une révision complète du PLUi à l'époque pour déclencher une réflexion. L'annonce de cette modernisation du camping en Septembre 2022, avec notamment la création d'une piscine, a amené le maire à proposer ce périmètre d'études ce soir, projet expliqué lors d'une réunion préalable vendredi 6 janvier 2023 à laquelle tou.te.s les élu.e.s étaient convié.e.s.

Les interventions de ces deux personnes extérieures, non élues, sans avoir demandé au maire de pouvoir prendre la parole, ont été de nature à influencer le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 8 voix contre (Richard Gessner, Pierre Etienne, Caroline Corboz, Stéphanie Josserand, Audeline De March, Sophie Cavagnod, Adrien Zannini et Roland Mermaz-Rollet) et 0 abstention

- **REFUSE** la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre comprenant les parcelles cadastrées B568, B569, B1751, B2267, B2268, B 2270 et B2493, et suivant le plan annexé.

ANNEXE : PLAN DU PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION

4. COMITES CONSULTATIFS

DL2023-09

COMITÉS CONSULTATIFS : modification suite à la démission de M. FRANITCH et la désignation de nouveaux membres au sein du comité environnement-développement durable

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, conformément à l'art.2143-2 du CGCT, constituer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) chargées d'étudier toute question d'intérêt communal.

Les comités peuvent comprendre des membres du conseil et des membres extérieurs. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Considérant la délibération DL2020-17 du 26/05/2020 relatif à la constitution des comités consultatifs ;
Considérant la délibération DL2020-23 du 23/06/2020 relatif à la désignation des présidents des comités consultatifs ;

Considérant la délibération DL2021-51 du 28/09/2021 relatif à la désignation de nouveaux membres suite à la démission de Mme Catherine BABEY (conseillère municipale) ;

Considérant la démission de M. Jean-Pierre FRANITCH (conseiller municipal) à effet au 26 septembre 2022 ;

Considérant la désignation de nouveaux membres au sein du comité Environnement -Développement durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DÉCIDE** de la modification des comités consultatifs :
 - TRAVAUX-SÉCURITÉ suite à la démission de M. Jean-Pierre FRANITCH
 - ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE suite à la désignation de nouveaux membres qui y siégeront. La composition des comités consultatifs de la commune de Lathuile sont désormais composés de la façon suivante à compter du 10 janvier 2023 :

TRAVAUX – SECURITE :

5 membres : Hervé BOURNE, Martiale CONDAC, Pierre-Etienne BARBIER, Roland MERMAZ-ROLLET, Catherine DINGEON

Président : Pierre-Etienne BARBIER

URBANISME - PATRIMOINE :

8 membres : Hervé BOURNE, Audeline DE MARCH, Adrien ZANNINI, Catherine DINGEON, Pierre-Etienne BARBIER, Roland MERMAZ-ROLLET, Stéphanie JOSSERAND, Richard GESSNER

Président : Roland MERMAZ-ROLLET

FINANCES :

6 membres : Hervé BOURNE, Sandrine SERMONDADAZ, Jérôme CAPRON, Martiale CONDAC, Roland MERMAZ-ROLLET, Stéphanie JOSSERAND

Président : Hervé BOURNE

JEUNESSE - SCOLAIRE :

6 membres : Hervé BOURNE, Audeline DE MARCH, Adrien ZANNINI, Caroline CORBOZ, Martiale CONDAC, Sophie CAVAGNOD

Présidente : Sophie CAVAGNOD

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE :

13 membres = Hervé BOURNE, Adrien ZANNINI, Catherine DINGEON, Cyril CAVAGNOD, Jérôme CAPRON, Martiale CONDAC, Pierre-Etienne BARBIER, Sophie CAVAGNOD, Roland MERMAZ-ROLLET, Sandrine SERMONDADAZ,

3 nouveaux membres extérieurs : Philippe DUFOR, Sophie DUFOR et Florence VIANDIER

Président : Jérôme CAPRON

COMMUNICATION – CULTUREL - ASSOCIATIF :

5 membres = Hervé BOURNE, Adrien ZANNINI, Catherine DINGEON, Jérôme CAPRON, Sophie CAVAGNOD

Présidente : Sophie CAVAGNOD

ECONOMIE – TOURISME - ARTISANAT :

4 membres = Hervé BOURNE, Catherine DINGEON, Stéphanie JOSSERAND, Richard GESSNER

Président : Stéphanie JOSSERAND

ACTION SOCIALE :

6 membres du conseil municipal : Hervé BOURNE, Cyril CAVAGNOD, Pierre-Etienne BARBIER, Stéphanie JOSSERAND, Caroline CORBOZ, Catherine DINGEON

2 membres extérieurs : Jean BONHEUR, Annick MONTFORT (représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales)

Présidente : Caroline CORBOZ

5. CCSLA

DL2023-10

Désignation d'un élu référent pour le schéma de mobilité

Le maire expose que par délibération N°21/2022 du 03/03/2022 concernant le Développement des mobilités actives Internes au territoire des Sources du Lac d'Annecy, la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Concrètement, le service environnement de la CCSLA a réalisé des cartes inventoriant des cheminements utiles à l'objectif dont chemins ruraux, ainsi que celui des lieux et services à desservir...

Sur cette base, et en relation avec un/des référent(s) communaux, les attendus en référence sont :

- Définir – confirmer - compléter les lieux à desservir dont les liaisons inter hameaux
- Cartographier les cheminements qui paraissent aux élus communaux comme répondant aux besoins de leurs habitants, vis-à-vis des objectifs poursuivis.

Le maire propose de désigner un référent communal : Jérôme propose de nommer un sous groupe au sein du comité environnement pour piloter ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DÉCIDE que le membre référent sera celui qui pilotera le sous-groupe mobilité douce au sein du comité environnement et qui sera désigné lors de la prochaine réunion du comité le 31 janvier 2023.

6. QUESTIONS DIVERSES :

1/ SÉCURITÉ :

a/Système d'alertes SMS : Déjà utilisé par la commune de Val de Chaise, mais également par les services de la Préfecture pour diffusion des alertes majeurs, ce dispositif serait alimenté directement par l'inscription volontaire des habitants. Il semble important de se pencher sur ce système qui permettrait en cas d'alerte majeur, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde en cours de création, de toucher plus de personnes, notamment les personnes âgées non équipée par internet et autre smartphones, par d'autres moyens que les réseaux sociaux et application mobile. En effet, en plus d'envoyer un sms sur le téléphone, un message vocal pourra être laissé sur le téléphone fixe, dont la base de données sera reprise sur les répertoires nationaux (ex/ pages jaunes...)

b/Modification du système d'astreinte PCS : Une délibération avait été votée précédemment sur le système d'une astreinte "tournante". Ce sera désormais le Maire, puis s'il est indisponible

par les adjoints, qui sera désigné d'astreinte et non plus l'ensemble des élus du conseil selon un calendrier préétabli comme initialement prévu.

2/ ENVIRONNEMENT :

a/ABC de la biodiversité avec le PNRB :

Intervention de Philippe Dufour, nouveau membre du comité environnement qui a préparé une présentation sur le sujet (en annexe).

Budget prévisionnel de 3 150 € pour la commune avec l'aide logistique du PNRB

b/ Sensibilisation sur les enjeux de l'eau : contact avec l'association 'Water Family' piloté par Florence Vlandier (membre du comité environnement)

c/ Groupe de travail espaces verts : Piloté par Martiale Contact, Sandrine Sermondadaz et Catherine Digeon

3/ Divers :

Adrien Zannini demande si dans le cas d'une fermeture d'école provoquée par un délestage électrique (annoncé aux parents d'élèves dans la cahier de liaison), la mairie avait prévu un service d'accueil des enfants.

Le maire lui répond que si un délestage électrique devait être déclenché par Enedis, même les agents municipaux ne seraient pas en mesure d'accueillir les enfants puisqu'il n'y aurait pas d'électricité pendant une durée de deux heures. La probabilité d'un tel délestage reste très faible mais en effet, les parents devront dans ce cas garder leurs enfants le matin, y compris pendant le temps de cantine.

Fin de la séance à 21h42

Fait à Lathuile le 13/01/2023

Le secrétaire de séance,
Audeline DE MARCH



Le Maire,
Hervé BOURNE

